

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE GRANBY

Règlement numéro <-2025 modifiant le Règlement numéro 0012-2007 concernant l'administration des finances et la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats afin d'ajouter une dépense approuvée relative aux dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné le 10 mars 2025;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé le 10 mars 2025, le tout conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Le < **2025**, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le règlement numéro 0012-2007 est modifié à l'article 11 intitulé « Dépenses approuvées » en remplaçant l'énumération 11.35 et en ajoutant l'énumération 11.36 comme suit :

« 11.35 les dépenses payables pour les fonctions de juges municipaux;
11.36 toute dépense engagée en application du présent règlement. »
3. Le règlement numéro 0012-2007 n'est pas autrement modifié.
4. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Julie Bourdon, présidente de la séance

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe

Granby, ce

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière adjointe